RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°1

Commune de NEUVIC SUR L'ISLE

1^{ER} Trimestre 2010

Information

Le présent recueil constitue le Recueil des actes réglementaires dans lequel les communes de plus de 3500 habitants doivent publier trimestriellement les délibérations et décisions du Maire à caractère réglementaire, c'est-à-dire :

- ayant une portée générale et impersonnelle (ex : arrêté réglementant la circulation ou le stationnement, délibération fixant des tarifs,...) ;
- ou portant organisation du service public (ex : arrêté portant délégation de signature ou de compétence, délibération portant délégation de compétence,...)

Le présent recueil, est mis à la disposition du public le 30 avril 2010, affiché dans le hall de la mairie et publié sur le site de la mairie de Neuvic : www.mairieneuvic.fr

Le Maire, François ROUSSEL

Sommaire

Décisions – délibérations – page 4 à 7		
25 01 2010	Budget – affaires financières – revalorisation des tarifs publics et redevance d'assainissement	
	Budget – affaires financières – subvention fédération française de tennis	
	Approbation d'une modification du POS – modification de zonage sur le secteur de la Jaubertie nord – extension zone UY	
	Création d'un emploi d'animateur et d'un emploi d'adjoint technique de 1 ere classe	
	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public	
	d'alimentation en eau potable pour l'exercice 23008 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable	
	Présentation du rapport annuel d'activité du syndicat départemental d'énergies - 24	
	Contrat de prestation de services – fabrication des repas du restaurant scolaire	
	Exploitation d'appareils automatiques de distribution de boissons dans l'enceinte de la piscine municipale saison 2009 - rétribution sur les recettes	
	Subvention exceptionnelle suite au sinistre d'Haïti	
	Convention avec le département pour l'assistance technique pour le contrôle du fonctionnement de la station d'épuration (SATESE)	
Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22		
du code général des collectivités territoriales – page 9		
20 02 2010	Modification de l'acte portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et de matériels	
Arrêtés municipaux – permanents – page 11		
20 02 2010	Interdiction de circulation aux véhicules d'un tonnage supérieur à 15 tonnes sur la voie communale n% dite route de la Veyssière	

DELIBERATIONS

1^{er} TRIMESTRE 2010

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - Lundi 25 janvier 2010

<u>Objet – Budget – affaires financières – revalorisation des tarifs publics et redevance d'assainissement</u>

Le conseil municipal décide des revalorisations suivantes à compter du 1° avril 2010

	DESIGNATION	Prix €
	Utilisation du dépositoire	35
CIMETIERE	Location mensuelle du dépositoire	43
CIMETIERE	Vente de terrain cimetière le m²: trentenaire	111
	Case de columbarium	420
	Particuliers :Sans les cuisines	166
SALLE du RESTAURANT	Avec les cuisines	248
des ENFANTS	Association : 2 utilisations gratuites par an, à partir de la 3 eme tarif des particuliers	
400 = 111 7 11 1 0	Caution exigée pour toute utilisation (gratuite ou non)	500
	Particuliers de la commune (pas de location hors commune)	100
SALLE de	Associations, à partir de la 3ème utilisation	72
PLANEZE	Associations hors commune, dès la 1ère utilisation	120
	Caution exigée pour toute utilisation (gratuite ou non)	300
SALLE	Sans les cuisines	70
rue Arnaud Yvan de Laporte	Avec les cuisines	110
	Caution exigée pour toute utilisation (gratuite ou non)	500

Concernant la redevance d'assainissement, la surtaxe appliquée sur le m3 d'eau consommée est fixée à 0,741 €, et la prime fixe annuelle reste inchangée, à compter du 01 juillet 2010.

Objet - Budget - affaires financières - subvention fédération française de tennis

Le maire indique au conseil municipal que La Fédération Française de Tennis a alloué au Club de Tennis de Neuvic une subvention d'un montant de 8000 € pour la construction du tennis couvert. La commune ayant supporté l'intégralité des travaux de construction, le club a décidé de la reverser à la commune, mais d'un point de vue comptable il est nécessaire que le conseil municipal autorise l'encaissement de cette subvention

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent,

- accepte le reversement à la commune de neuvic de la subvention allouée pour la construction du tennis couvert et versées au Club de Tennis de Neuvic, pour un montant de 8000 €
- précise que les travaux étant achevés et réglés, cette recette d'investissement servira au financement des projets d'investissement 2010

Objet - Approbation d'une modification du P.O.S – modification de zonage sur le secteur de la Jaubertie Nord – extension zone UY

Le Maire rappelle au conseil municipal que la modification du P.O.S définie par une délibération du 02 octobre 2009 a été soumise à enquête publique du 07 décembre 2009 au 07 janvier 2010 inclus. Il fait part des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. Il présente les dispositions soumises à l'assemblée à l'issue de cette procédure.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 1993, approuvant le plan d'occupation des sols

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2009, engageant une modification du POS

VU l'arrêté municipal en date du 16 novembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S.

VU le dossier soumis à l'enquête publique, notifié par courrier en date du 17 novembre 2009. aux personnes publiques désignées par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

VU les avis desdites personnes, notamment les observations du département de la Dordogne -Conseil général en date du 14 janvier 2010 et de la chambre d'agriculture de la dordogne, en date du 07 janvier 2010,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 et 21 janvier 2010,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune correction du projet de modification du P.O.S,

Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- * décide d'approuver la modification du P.O.S telle qu'elle est annexée à la présente,
- * dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales et d'une mention dans le journal désigné ci-après : Sud-ouest et Dordogne Libre
- * dit que conformément au code de l'urbanisme, la modification du P.O.S ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux à la mairie, à la préfecture de la Dordogne, à la communauté de communes de la Moyenne Vallée de l'Isle
- * dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du P.O.S qui lui est annexé, sera transmise au préfet de la Dordogne.

Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus

Objet - Création d'un emploi d'animateur et d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe

Le maire propose la création d'emplois en vue de la nomination d'agents déjà en poste, lauréats de concours et/ou examen professionnel : il s'agit:

- d'un emploi d'animateur, affecté sur les deux centres de loisirs, à temps complet.
 d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, affecté au service techniques, à temps complet

Il propose de modifier le tableau des emplois communaux pour intégrer la création demandée.

Aussi, le conseil municipal, Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, décide à l'unanimité des membres présents,

- de créer, avec effet au 01 mai 2010,
- un emploi d'animateur, affecté sur les deux centres de loisirs, à temps complet.

- un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, affecté aux services techniques, à temps complet
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés dans ces emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2010, aux chapitres prévus à cet effet.

Objet - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2008 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Neuvic

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente, pour l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité Syndical du S.I.A.E.P. de Neuvic sur l'Isle.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

<u>Objet - Rapport Annuel d'activité du Syndicat départemental d'Energies - 24 - S.D.E. 24 - Exercice 2008</u>

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energies 24 – S.D.E. 24 - , pour l'exercice 2008

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

Objet - Contrat de prestations de services - fabrication des repas du restaurant scolaire

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué à la société SODEXHO pour deux années : les principaux points de la négociation ont été les suivants :

1 - Le prix proposé est à l'identique celui appliqué en 2009 avec la revalorisation annuelle légale selon les spécifications GPEMDA - sans contrat de maintenance préventive – et avec une prise en charge des pièces détachées à hauteur de 300 €

Temps scolaire : Maternelle 2,592 €, Elémentaire 2,741 €, Adultes 3,091 € Mercredis et vacances scolaires Maternelle : 2,592 €, Elémentaire 2,741 €,

Repas avec une composante bio : Maternelle 2,706 €, Elémentaire 2,873 €, Adultes 3,258 €,

Pique nique : Maternelle 2,458 €, Elémentaire 2,532 €, Adultes 3,007 €,

A titre indicatif chiffrage d'un repas entièrement bio : maternelle 2,969 €, Elémentaire 3,170 €, adultes 3,643 €

2- Coût Alimentaire:

La proposition de prix initiale tenait compte de notre demande du respect des recommandations du GEMRCN. Le surcoût engendré sera supprimé, tant que les normes en questions ne sont pas obligatoires :. Par contre la proposition de prix avec la norme GEMRCN sera incluse dans le contrat dans le cas ou cette recommandation deviendrait une obligation en cours de contrat

3- Prix des pique-niques :

Le prix pour ces prestations a été revu : le nouveau tarif figure ci-dessus.

4- Contrat de maintenance :

- Pas contrat de maintenance préventive

5- Repas des agents de la Cuisine Centrale :

- Prise en charge par SODEXHO des factures pour toute intervention sur le matériel nécessitant le remplacement d'une pièce défectueuse d'un montant inférieur à 300 € au lieu de 400 € initialement prévu au cahier des charges.

6 - divers

- Pour ce qui est de la compensation des absences du gérant, (1 mercredi par mois) Sodexho prendra en charge chaque année les canapés et petits fours servis lors de la cérémonie des vœux soit un nombre d'environ 150 invités

<u>Objet - Exploitation d'appareils automatiques de distribution de boissons dans l'enceinte de la piscine municipale – saison 2009 – rétribution sur les recettes.</u>

Le Maire indique au conseil municipal que la société SARL Mr CAFE ayant pour siège social 47 avenue Michel Grandou – 24750 Trélissac, avait procédé à l'installation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries dans l'enceinte de la piscine municipale, pour la période du 1° juillet 200 9 au 1° septembre 2009.

En contrepartie cette société propose de verser à la commune une rétribution à hauteur de 10 % du chiffre d'affaire HT réalisé.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide

- d'accepter le montant de la rétribution proposée par la société Sarl Mr CAFE pour l'exploitation de deux distributeurs de distributeurs automatiques de boissons et confiseries dans l'enceinte de la piscine municipale, sur la période du 1° juillet 20 09 au 1° septembre 2010, et pour un montant global de 299,99 €
- d'autoriser le maire à procéder au recouvrement de cette somme.

Objet - Subvention exceptionnelle suite au sinistre d'Haïti

Suite au terrible séisme qui a frappé Haïti, le Maire propose au conseil municipal de soutenir le peuple Haïtien.µ

Aussi, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'apporter un soutien financier à hauteur de 500 €: la trésorerie sera consultée pour connaître le numéro de compte sur lequel devra être versée cette somme, en principe un compte spécifique devrait être ouvert auprès de la banque de France.

Objet - Convention avec le département pour l'assistance technique pour le contrôle du fonctionnement de la station d'épuration. (SATESE)

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec le département dans le cadre de l'assistance technique fournie aux communes en matière d'assainissement collectif (SATESE) : le montant de la contribution est établie à 070 € par habitant DGF, soit environ 1400 € pour l'année 2010 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'adhérer à ce service
- d'autoriser le maire à signer ladite convention telle que présentée

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

1^{er} TRIMESTRE 2010

<u>Arrêté municipal du 20 février 2010</u> : Modification de l'acte portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et de matériels

Le Maire de la Commune de Neuvic sur l'Isle,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 1 8 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2 1 22-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Vu mon arrêté du 25 novembre 2009 déposé en préfecture le 21 décembre 2009, portant sur l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et matériel.

ARRETE

Article 1°

L'article 3° de l'arrêté municipal du 21 décembre 2 009 est complété ainsi qu'il suit :

Il est rajouté la location des salles du centre multimédia (salle de spectacle, salle informatique et salle de visioconférence) à la rubrique prix de location de salles municipales.

Fait à Neuvic sur l'Isle, le 20 février 2010. Le Maire, François ROUSSEL.

ARRETES MUNICIPAUX PERMANENTS

1^{er} TRIMESTRE 2010

<u>Arrêté du 10 janvier 2010</u> : interdiction de circulation aux véhicules d'un tonnage supérieur à 15 tonnes sur la voie communale n°6 dite de la Vey ssière

Le Maire Commune de Neuvic sur l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décrets n° 64 et 26 du 14 Mars 1964 et 69987 et 18 Septembre 1969, relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie – signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de limite, pour des raisons de conservation de la voie, le tonnage des véhicules pouvant emprunter la voie communale n°6 dite de la Veyssière,

ARRETE

Article 1°:

La circulation sur la voie communale n%, dite de la Veyssière, est interdite aux véhicules d'un tonnage supérieur à 15 tonnes.

Article 2°:

La signalisation réglementaire sera mise en place les la commune de Neuvic qui en assurera la maintenance.

Article 3°:

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4°:

La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules des transports en commun de personnes, aux véhicules de services publics et ceux assurant la desserte des riverains

Articles 4°:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Neuvic, Monsieur le Maire de la Commune de Neuvic Sur l'Isle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Chef de la subdivision de l'équipement de Saint Astier

Fait à Neuvic sur l'Isle, le 10 janvier 2010. Le Maire, François ROUSSEL